

DECISION N°2026-01

Objet : Décision expresse de signature d'un avenant n°1 à la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardinage thermiques avec l'éco-organisme ECOLOGIC

Vu les Statuts du Syndicat des Portes de Provence ;

Vu l'article L 541-10-1 alinéa 14° du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardinage, modifié par arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme [ECOLOGIC] de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardinage ;

Vu la délibération D33-22 du Comité Syndical du 22 septembre 2022 approuvant la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour la mise en place de filière REP Articles de Bricolage et de Jardinage thermiques et autorisant M. le Président à la signer ;

Vu l'article R.541-104 du Code de l'Environnement disposant que « *l'éco-organisme établit un contrat type qui prévoit [...] le montant et les modalités de versement des soutiens financiers* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2122-22 ;

Vu la délibération D35-23 du Comité Syndical du 14 décembre 2023 relative à la délégation donnée au Président par le Comité Syndical de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution d'engagements prenant la forme de contrats ou de conventions avec des éco-organismes ou des entreprises destinées à percevoir des soutiens financiers issus des performances ou des recettes

Considérant la proposition d'avenant n°1 à la convention ci-jointe adressée par l'éco-organisme ECOLOGIC, relevant les soutiens financiers accordés au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026 et se matérialisant par une modification de l'annexe 3 de la convention fixant le barème des soutiens ;

Nature du soutien	Modification du contrat	Montant du soutien
Soutiens fixes	Existant depuis 2022 & maintenu	600€ par déchèterie d'aide à l'investissement au démarrage de la filière
	Nouveau	100€ supplémentaires par déchèterie et par an Si zone de réemploi fixe : 100€ par déchèterie et par an Si zone de réemploi éphémère : 50€ par déchèterie et par an
Soutiens variables	Nouveau	50€ par tonne à partir de 4 tonnes collectées par an et par déchèterie
Soutiens communication	Existant	600€/an sur la période d'agrément toute population confondue
	Nouveau	< 50 000hab : 500€/an De 50 000hab à 100 000hab : 1 000€/an > 100 000hab : 2 000€/an

1/2



**Vous triez,
nous valorisons**

Considérant l'intérêt du syndicat à bénéficier de soutiens revalorisés pour cette filière ;

Le Président du Syndicat des Portes de Provence

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°1 de collecte séparée des articles de bricolage et de jardinage thermiques avec l'éco-organisme ECOLOGIC, ci-annexé ;

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

A Montélimar, le 10 février 2025

Le Président,

Alain GALLU

 
Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets

